

Délibération N° 2024-11-09- MDCSubventions d'aides à projet aux associations
locales**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatorze novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 novembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET	a donné mandat à M. MALLERIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à M. ORJEBIN
M. MATHIEU	a donnée mandat à M. BERTRAND
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Philippe CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aides à projet » aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : Le versement des subventions « Aides à projet » pour les associations suivantes :

Revenir Autrement, pour le projet : « Mise en œuvre d'une colonie découverte pour des jeunes filles togolaises n'ayant pas accès aux loisirs et à la culture (2ème édition) afin de les booster dans leur scolarité. »

Montant **2 250 €**

Les mains de l'espoir, pour le projet : « Organisation de différentes actions au Sénégal : rénovation d'une charpente à l'étage au sein du foyer d'ADE, rafraichissement des pièces d'hébergement des jeunes du foyer, activités sportives, sensibilisation puis accompagnement à la prévention de rue auprès des enfants... »

Montant **2 200€**

Association Fontenay Vélo, pour le projet : « Initier une formation complète à la pratique du vélo à une classe de CM1 dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » de l'Éducation Nationale. Durée de la formation : 3mois. »

Montant **2 130€**

Comité des fêtes des alouettes (CFA), pour le projet : « Organisation de la fête du quartier des Alouettes. »

Montant **1 000 €**

Association Revivre, pour le projet : « Célébration des 20 ans de l'association à l'Institut du Monde Arabe (24/10/24) puis à la MDC. Au programme, projection d'un film sur les actions de l'association depuis 20 ans, informations et échanges sur la situation en Syrie, concert... »

Montant **2 500 €**

Compagnie du Huitième Jour, pour le projet : « Le chemin dans la faille. Projet d'ateliers inclusifs et intergénérationnels de sensibilisation autour de la démocratie participative et des droits. Initiation au débat mouvant et à la controverse. »

Montant **2 000 €**

Texas Anime Corp, pour le projet : « Création d'une bande dessinée avec les enfants du quartier de La Redoute. »

Montant **1 300 €**

Juste le monde, pour le projet : « Tournoi de football - Mondial Cup (subvention rétroactive suite à son non-versement en 2023). »

Montant **500 €**

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2024

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le1.9.NOV. 2024.....
Publication
le1.9.NOV. 2024.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



